SM à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 (Siren : 256801531)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Cernay
Arrondissement	Thann-Guebwiller
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/06/1980
Date d'effet	19/06/1980

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Didier VIOLETTE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3 a rue de l'industrie
Numéro et libellé dans la voie	C.S. 10228
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68704 CERNAY Cedex
Téléphone	
Fax	
Courriel	carine.frederich@cc-cernay.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	156 932
Densité moyenne	147,03

Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CC de la Région de Guebwiller (246800569)	CC
68	CC de la Vallée de Saint-Amarin (246800205)	CC
68	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (246800494)	CC
68	CC Sud Alsace Largue (200066033)	CC
68	CC Sundgau (200066041)	CC
68	SM de Thann Cernay pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (256802208)	SM fermé

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés *"Le syndicat a pour vocation le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence exclut : - la création, la gestion et l'aménagement de déchetteries, - le transport entre le lieu de collecte et le lieu de traitement. Afin de faciliter la réalisation de ses objets, le syndicat pourra proposer ses services à toute collectivité adhérente qui le souhaiterait, pour assurer la collecte, le transport et/ou le regroupement - transfert de déchets ménagers. Dans ce cas, la prestation de service assurée par le syndicat ne dessaisira pas la collectivité concernée de sa compétence en la matière. Le syndicat assurera aussi l'information des populations, la promotion et l'apprentissage de comportements adaptés."* Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)